

CNAPS
Conseil national des activités privées de sécurité

**Décision n° 30/2014 du 3 décembre 2014 portant délégation de signature
du président du collège du Conseil national des activités privées de sécurité**

NOR : INTD1429341S

Le président du collège du Conseil national des activités privées de sécurité,
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 632-4, R. 632-6 et R. 632-13,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ou de vacance du poste de directeur du Conseil national des activités privées de sécurité, délégation est donnée au secrétaire général, adjoint au directeur du Conseil national des activités privées de sécurité, de signer tous actes visés à l'article R. 632-13 du code de la sécurité intérieure.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2014.

*Le président du collège
du Conseil national des activités privées de sécurité,*
A. BAUER